

d'être en mesure, à ce moment-là, de fournir des renseignements pratiques et spécifiques sur le mérite de chacune de ces propositions.

Votre Comité recommande en outre que les dépositions recueillies, ainsi qu'un index, soient imprimés à titre d'appendice aux Journaux de la Chambre. Annexée au présent rapport, on trouvera copie des délibérations du Comité et des témoignages entendus.

(*Pour documents à consulter, voir Appendice 5 des Journaux.*)

M. Euler, du comité spécial d'enquête sur l'écoulement du blé et des autres grains, dépose le deuxième rapport unanime et final dudit comité, ainsi qu'il suit:

Conformément à la résolution adoptée le 18 mars 1936 par la Chambre des communes, votre Comité a tenu 10 séances et a entendu et interrogé sous serment trois témoins, savoir:

M. A. E. Darby, secrétaire de la Halle aux blés de Winnipeg;

M. F. C. Fowler, gérant de la *Winnipeg Grain & Produce Exchange Clearing Association*;

M. J. R. Murray, commissaire en chef de la Commission canadienne du blé, Winnipeg.

M. Darby a expliqué la constitution et la composition de la Halle aux blés de Winnipeg ainsi que la manutention du grain, depuis le producteur jusqu'à l'exportateur.

M. Fowler a renseigné le Comité sur les attributions et les règlements de la *Winnipeg Grain and Produce Clearing Association*.

M. Murray, commissaire en chef de la Commission canadienne du blé, a expliqué au long les opérations de la commission depuis sa création, le 3 décembre 1935. On l'a interrogé minutieusement et à fond sur les opérations de la commission depuis son entrée en fonctions, en décembre, jusqu'à la fin de janvier 1936, notamment sur ce qui suit:

a) Jusqu'à quel point, le cas échéant, la Commission avait favorisé les exportateurs de grains et les propriétaires de minoteries canadiennes dans l'application du système de ventes qu'elle avait adopté.

b) Jusqu'à quel point, le cas échéant, des spéculateurs censés avoir vendu à découvert sur la place de Winnipeg avaient été autorisés à couvrir leurs opérations par d'importantes ventes effectuées en décembre 1935, immédiatement à la suite de la fixation, par le gouvernement de l'Argentine, d'un cours plus élevé pour le blé argentin.

Après avoir interrogé à fond M. Murray et examiné les dossiers mis par lui à la disposition du Comité, nous sommes d'avis que le parti pris par la Commission quant à la mise sur le marché du blé ne dérogeait pas à l'intention qu'avait le Parlement en décrétant la Loi de la Commission canadienne du blé, 1935, ni à la politique du gouvernement visant à ramener l'excédent de blé à des proportions raisonnables.

Alors même qu'il y aurait eu des opérations à découvert sur la place de Winnipeg en décembre 1935, les dépositions recueillies n'autorisent pas à conclure que la Commission, au cours du mois en question, protégea des spéculateurs à découvert. Comme le Comité estime impraticable d'obtenir des preuves concluantes à ce sujet, nous recommandons que cette question soit renvoyée, pour plus ample examen, à la Commission royale dont on conseille l'institution dans le présent rapport.

Le Comité, de plus, a fait un examen général de tout le problème de la production et de la vente du blé canadien et d'autres circonstances découlant du problème du blé. Vu l'importance de ce problème, et parce que votre Comité n'a ni le temps ni les moyens de faire une étude complète de la situation, nous